MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 20 novembre 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 11/2026

relatif à la demande complémentaire liée à l'assainissement de la butte du stand de tir de la commune de Fontaines-sur-Grandson et du financement de celle-ci

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

Le stand de tir de la commune de Fontaines-sur-Grandson est composé de 5 cibles, disposées sur une butte en terre qui se trouve en secteur S de protection des eaux. En raison de la mise en danger des eaux souterraines, le SESA (Service des eaux, sols et assainissement) a demandé un assainissement de cette butte de tir.

Durant de nombreuses années, les militaires ayant domicile sur la commune de Novalles devaient effectuer leurs tirs obligatoires sur le stand de Fontaines-sur-Grandson. La commune de Grandevent est également concernée par ces travaux d'assainissement. En effet, les trois communes font partie d'une convention qui les lie au stand de tir. Les coûts seront donc répartis entre les trois communes.

En 2012, une discussion sur l'assainissement des buttes de tir avait déjà eu lieu. Les communes de Grandevent et de Novalles avaient alors décidé de ne pas se précipiter pour effectuer ces travaux. Les nouvelles subventions fédérales valables depuis le 1er avril 2025 ont accéléré la décision d'effectuer les travaux rapidement et confortent les communes dans leur décision initiale de ne pas se précipiter.

OBJET DE LA DEMANDE

Dans sa séance du 19 juin 2025, le Conseil général a accepté le préavis n°03/2025 relatif à la demande d'assainissement de la butte du stand de tir de la commune de

Fontaines-sur-Grandson et du financement de celle-ci pour un montant de CHF 14'200.-.

Durant les travaux effectués en juin 2026, et malgré les sondages effectués au préalable, une seconde butte de tir, qui avait été recouverte par la butte actuelle, a été décelée. Cette découverte a généré une augmentation du volume de la terre fortement polluée.

De plus, nous avons dû faire face à un coût supplémentaire lié au choix d'assainir le site jusqu'à atteindre une concentration de 200 mg de plomb/kg, au lieu des 500 mg de plomb/kg exigé. Ce choix a été fait dans le but de rayer la zone du registre des sites pollués du Canton, évitant ainsi aux générations futures de devoir effectuer d'autres travaux susceptibles d'être exigés par le Canton.

Dans le préavis initial n°03/2025, il était prévu que la Confédération verse une indemnité de 40% de la facture totale et le Canton une subvention de CHF 6'000.- par cible, soit CHF 30'000.-.

Cependant, les conditions cantonales ont été revues à la hausse, avec une subvention de 30% sur le coût total des travaux, ce qui représente une subvention de CHF 92'816.- (en lieu et place des CHF 30'000.-).

La subvention de 40 % de la Confédération représente CHF 123'756.-.

Le solde est à la charge des communes, au prorata des habitants, soit la somme de CHF 100'202.-.

Pour la commune de Novalles, cela représente la somme de CHF 22'600.-. Cette somme sera payée sur deux années dans le but de ne pas péjorer les comptes de fonctionnement.

Pour cette raison, nous revenons vers le Conseil général pour demander un crédit supplémentaire de CHF 8'400.-.

La convention actuelle entre les communes sera radiée et la commune de Fontaines-sur-Grandson ne pourra plus réclamer de participation financière aux communes de Grandevent et Novalles à la clôture du dossier d'assainissement.

Le financement de ces travaux sera pris en charge par la trésorerie courante de la commune et amortis sur 10 ans.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Novalles

- Vu le préavis de la Municipalité no 11/2026
- Entendu le rapport de sa commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 8'400.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
S. Kobi	M. Bron